



Municipalité de Lotbinière

Initiales du Maire
Secrétaire-Trésorière

PROCÈS-VERBAL SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 26 OCTOBRE 2015.

Séance extraordinaire, tenue le vingt-sixième jour du mois d'octobre, l'an deux mille quinze à 20 heures, au 7440 Marie-Victorin, Lotbinière.

Présences : Monsieur Jean Bergeron
Monsieur Philippe Jean
Monsieur Gérald Lemay
Monsieur Pierre Lemay
Madame Christine Lévesque
Monsieur Robert Lortie

Formant quorum, sous la présidence de monsieur Maurice Sénécal, maire.

Madame Valérie Le Jeune, directrice générale & secrétaire-trésorière, participe à la rencontre à titre de secrétaire-trésorière.

Ouverture de l'assemblée

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Projet de mise à niveau du terrain des Loisirs
3. Résultat d'appel d'offres et octroi de contrat pour la réfection de la conduite d'aqueduc au chemin de la Vieille Église
4. Période de questions : règlement # 178-2007 de la municipalité de Lotbinière
5. Levée de l'assemblée.

151-2015 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Pierre Lemay,
Appuyé par monsieur Gérald Lemay,
Et résolu unanimement d'adopter l'ordre tel que soumis.

152-2015 Résultat d'appel d'offres et octroi de contrat pour la réfection de la conduite d'aqueduc au chemin de la Vieille Église

Attendu que des soumissions publiques ont été demandées, en conformité à la loi, pour l'octroi d'un contrat visant la réfection de la conduite d'aqueduc au chemin Vieille Église;

Attendu que ces travaux représentent une longueur approximative de 675 mètres répartis au chemin de la Vieille Église et la route du Quai, selon les plans et devis préparés par le service d'ingénierie de la MRC de Lotbinière au projet 453-14-GM;

Attendu que l'ouverture des soumissions s'est tenue le 26 octobre à 11 heures au bureau de la municipalité;

Attendu que le devis de l'appel d'offres comportait une clause sur la possibilité d'effectuer les travaux à l'automne 2015 ou au printemps 2016;

Il est proposé par monsieur Jean Bergeron
Appuyé par monsieur Gérald Lemay,
Et résolu unanimement que le conseil municipal décide de faire exécuter les travaux au printemps 2016. À ce sujet, le conseil reporte la décision de l'octroi de contrat à une séance ultérieure, et fera part de sa décision à l'intérieur du délai de 90 jours, comme prévu par la loi.

Période de questions : règlement # 178-2007 de la municipalité de Lotbinière

Un contribuable souligne une mise en garde concernant la présence possible de canalisations pluviales du côté sud du chemin lors des travaux de réfection.

153-2015 Levée de l'assemblée

Il est proposé par madame Christine Lévesque
Et résolu unanimement de lever la présente séance à 20h22.

